

## ARRETE MUNICIPAL

### OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES SOURCES

Le Maire de la Commune de PERONNAS.  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5  
VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.  
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.  
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.  
VU la demande de l'Entreprise EGTP  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin des sources, en raison de la pose du réseau d'assainissement et eau potable.

## ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, le chemin des sources sera barré à la circulation de tous les véhicules avec mise en place d'une déviation par l'avenue de Lyon et le chemin de Luisandre.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- Un mois à compter du 30 MAI 2022

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise EGTP – Mr MICHAUD Christian- za les bruyères 196 rue Ampère 01960 PERONNAS
- ° Gestion des déchets GGA – Mr GABRILLARGUES Vincent
- ° Transport public de voyageur KEOLIS – Mme MARECHAL Valérie
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS
- ° Pompiers Seillon- ZAC Monternoz- 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 20 MAI 2022

Madame le Maire  
**H. CÉDILEAU**

